



Admission à l'examen de qualification

SALARIÉ

DEMANDE D'ADMISSION À UN EXAMEN DE QUALIFICATION SALARIÉ

Vous avez effectué des heures :

- dans un secteur hors construction, c'est-à-dire non assujéti à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction?*

OU

- à l'extérieur du Québec?

Vous souhaitez faire reconnaître vos heures et votre expérience de travail, afin d'être admis à l'examen de qualification québécois d'un métier ou d'une spécialité? Voici comment procéder.



Qui peut être admis à l'examen de qualification ?

Vous devez fournir à la CCQ la documentation nécessaire, afin qu'elle puisse reconnaître vos heures et votre expérience de travail.

Selon les règles en vigueur dans l'industrie de la construction*, les personnes qui satisfont aux critères ci-dessous sont admissibles à l'examen de qualification d'un métier ou d'une spécialité :

- celles qui peuvent démontrer, au moyen de pièces justificatives, qu'elles ont exercé un **métier** ou une **spécialité** et que l'**expérience** ou les **crédits de formation** qu'elles ont acquis sont au moins égaux au nombre de périodes prévu à l'annexe B du *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction*.

L'apprentissage nécessite d'une à cinq périodes de 2 000 heures de travail ou de formation dans un métier ou une spécialité de la construction.

* Article 5, du *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction*.

Réalisé par la
Commission de la construction du Québec
Comité d'étude-Dossier salarié
Case postale 2010, succ. Youville
Montréal (Québec) H2P 0B3

English copy available upon request

Ce document est disponible en média adapté
sur demande.

PD5025F (1602)



**COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

QUELS DOCUMENTS DEVEZ-VOUS FOURNIR À LA CCQ ?

Pour faire reconnaître vos expériences de travail passées ou vos crédits de formation, vous devez fournir des pièces justificatives à la CCQ, parmi celles énumérées ci-après.

Veillez fournir des **photocopies** de ces pièces justificatives, car les originaux ne sont pas acceptés (si vous nous envoyez des pièces originales, celles-ci ne vous seront pas retournées).

Veillez **classer** vos pièces justificatives **par mois** et **par année**, afin d'accélérer l'étude de votre dossier.



1 Une ou plusieurs lettres comportant un en-tête d'une entreprise en construction

Vous devez présenter à la CCQ une lettre – ou plusieurs lettres – comportant l'en-tête de l'entreprise pour laquelle vous avez travaillé.

Chacune de ces lettres doit indiquer la nature du travail que vous avez effectué, l'expérience que vous avez acquise et le nombre d'heures que vous avez effectué pour l'employeur en question.

On doit trouver sur cette lettre les renseignements suivants :

- la raison sociale de l'employeur, ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise;
- votre nom et votre numéro d'assurance sociale;
- le métier ou la spécialité que vous avez exercé et pour lequel vous désirez être admis à l'examen de qualification;
- la description détaillée des tâches que vous avez effectuées et, s'il y a lieu, le type de machinerie que vous avez utilisée (ex. : le type d'équipement lourd);
- les périodes d'emploi et le nombre total des heures que vous avez effectuées, **pour chacune des années;**
- la signature d'un responsable de l'entreprise et sa fonction.

2 Des preuves pour valider chacune des lettres d'employeur

Les preuves ci-dessous doivent accompagner chacune des lettres que vous présentez à la CCQ :

- talons de paie nommant l'entreprise et la période de travail correspondant à la ou aux périodes d'emploi indiquées sur la ou les lettres;
- OU
- relevé d'emploi pour fin d'impôt, T4 ou Relevé 1 (vous avez perdu vos relevés d'impôts ? Communiquez auprès de l'un des organismes gouvernementaux suivants : Revenu Québec ou Agence du revenu du Canada ou auprès de votre employeur).

3 S'il y a lieu, des preuves démontrant que vous avez acquis une formation dans votre métier

Des crédits de formation peuvent vous être accordés si vous avez acquis une formation pertinente à votre métier. Lorsque vous complétez le formulaire *Admission à l'examen de qualification Salarié*, assurez-vous d'inscrire votre code permanent et de signer l'autorisation. De cette façon, nous pourrions valider vos sanctions scolaires.

4 S'il y a lieu, un carnet d'apprentissage hors construction ou hors Québec

Si vous possédez un carnet d'apprentissage, veuillez nous en transmettre une photocopie. Nous pourrions en tenir compte lors de l'étude de votre dossier.

De quelle façon analyserons-nous votre dossier ?

L'étude de votre dossier doit démontrer que les compétences acquises lors des travaux exécutés dans un secteur hors construction ou hors Québec sont équivalentes à celles du travailleur de l'industrie de la construction, et que les heures d'expérience sont au moins égales à celles exigées par le règlement, pour chacun des métiers ou des spécialités.

Comment accélérer l'étude de votre dossier ?

Veillez vous assurer que tous les documents demandés sont annexés à votre demande et présentés dans l'ordre demandé.

Où devez-vous envoyer votre dossier ?

Vous pouvez déposer votre dossier au service à la clientèle de votre bureau régional ou l'envoyer par la poste, à l'adresse suivante :

Direction de la Gestion de la main-d'œuvre

Comité d'étude – Dossier salarié
Case postale 2010, succ. Youville
Montréal (Québec) H2P 0B3

Nous traiterons votre dossier dans les quatre semaines suivant sa réception. Nous vous rappelons également que seules des copies de documents sont acceptées.

Nous vous transmettrons notre décision par la poste.